

**Règlement ministériel du 13 septembre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR320 entre Putscheid et Stolzembourg à l'occasion d'une manifestation culturelle.**

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « Bourse aux Plantes » il y a lieu de régler la circulation sur le CR320.

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur le CR320 (PK 10.671-12.846) entre Putscheid et Stolzembourg.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.  
Une déviation est mise en place.

**Art. 2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publique.

**Art. 3 .-** Le présent règlement entre en vigueur le 16 septembre 2016 à partir de 18.00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 13 septembre 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s)François Bausch**